

OnCIMè
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 10 250 euros
Siège social : 11 rue du 19ème Dragon, 56520 GUIDEL
813 716 487 RCS LORIENT
TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 SEPTEMBRE 2020 À 14H 00

L'an deux mille vingt, le vingt-six septembre à 14h heures, les associés de la société OnCiMé se sont réunis en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, à la cité Allende à Lorient sur la convocation du Président. M. Jean-Luc DANET Mme M X– Associé(e), est désigné(e) secrétaire de séance.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les sociétaires présents en leur nom propre ou en tant que mandataires. Celle-ci figure en annexe 1 du présent procès-verbal.

XX sociétaires sur les 103 de la SAS OnCiMé sont présents ou représentés soit plus d'un 1/4 des sociétaires, disposant chacun d'une voix selon le principe « une personne = une voix ».

Le Président déclare que la présente Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise par la loi et les statuts tant pour les résolutions qualifiées d'ordinaires que celles extraordinaires.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre des décisions dites ordinaires :

- Résolution 1 : Approbation des comptes annuels 2019 et quitus donné au Président
- Résolution 2 : Affectation du résultat
- Résolution 3 : Rapport spécial du Président sur les conventions
- Résolution 4 : Capital social et nombre d'associés
- Résolution 5: Élection du Président
- Résolution 6 : Renouvellement du 1/3 sortant au Comité de Gestion et élection des nouveaux membres du Comité de Gestion
- Résolution 7: Choix de la valeur de l'action pour l'année 2020

Au titre des décisions dites extraordinaires :

- Résolution 8 : Validation de la fusion absorption de la Société de la SAS TOIT SOLAIRE MELLAC
- Résolution 9 : Adoption de la dissolution sans liquidation de TOIT SOLAIRE MELLAC
- Résolution 10 : Approbation de l'exception statutaire pour les associé-e-s initiaux de TOIT SOLAIRE MELLAC
- Résolution 11 : Adoption des modifications statutaires
- Résolution 12 : Pouvoir donné au porteur d'accomplir les formalités légales consécutives aux votes.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés
- les statuts de la Société
- Les comptes annuels à savoir, le compte de résultat et le bilan de la Société pour l'exercice clos le 31/12/2019
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code du Commerce.

Le Président, donne toutes explications à l'Assemblée concernant les opérations telles que présentées et qui figurent à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Après plusieurs échanges de vue et personne ne demandant plus la parole. Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1ère RÉOLUTION : Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels, et quitus donné au Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et des comptes annuels, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, faisant ressortir un excédent de quatre mille quatre vingt quinze euros soixante treize centimes (4095,73€).

Elle donne quitus entier et sans réserve au Président de l'accomplissement de son mandat au titre dudit exercice.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

2ième RÉOLUTION : Approbation de l'affectation des excédents

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un excédent au titre de l'exercice concerné, décide, sur proposition du Président, d'affecter le solde, soit quatre mille quatre vingt quinze euros soixante treize centimes (4095,73€), de la manière suivante :

- 204,73€ en réserve légale obligatoire
- 3891€ autres réserves

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

3 ème RÉOLUTION : Approbation du rapport spécial du président sur les conventions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées, approuve ledit rapport et ses conclusions.

- Une seule convention de 18€ voir le document joint

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

4 ème RÉOLUTION : Capital social et nombre d'associés

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé du président relatif à l'état du sociétariat et du capital social, la SAS compte désormais à date, 103 associé·e·s pour 371 actions souscrites et libérées, soit un capital social variable de 94 697 euros, soit un seuil minimum du capital de 10 250€.

L'assemblée générale constate que la SAS est composée de 103 associé·e·s et que son capital social s'élève à 94 697 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

5 ème RÉOLUTION : Élection du Président

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, ayant constaté le terme du mandat du président, décide, que soit procédé à son élection. L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de 2 ans M. DANET demeurant 11 rue du 19° Dragons à Guidel 56520. M. DANET accepte les fonctions de président et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

6 ème RÉOLUTION : Élection du Comité de Gestion

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, ayant constaté le terme des mandats des membres du comité de gestion, décide, que soit procédé au renouvellement du tiers sortant et à l'élection des candidatures nouvelles au Comité de gestion. Après avoir pris connaissance des candidatures, sont élu·e·s pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale les personnes suivantes :

- M
- M
- M

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

7 ème RÉOLUTION : Choix de la valeur de l'action pour l'année 2020

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, approuve la valeur de l'action proposée. Par conséquent, l'action passe de 265 euros à 271 euros pour 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

8 ème RÉOLUTION : Validation de la fusion absorption de la SAS TOIT SOLAIRE MELLAC

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, ayant pris acte du projet de traité de fusion présenté par Jean-Luc DANET et considérant que :

En contrepartie de l'actif net apporté, en valeur réelle, par la Société de 117 737 (CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT) euros, OnCIMè décide de créer 355 actions nouvelles, dont chacune est évaluée 308€ (TROIS CENT HUIT) et procéder également au paiement d'une soulte en espèces d'un montant de 8 397 (HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT) euros qui sera répartie entre les associés de la société absorbée (à l'exception de la société absorbante) en proportion de leurs droits.

Pour chacune de leur part, les associés se verront attribués 1 (UNE) part de la société OnCIMè et 23,65 (VINGT TROIS EUROS SOIXANTE CINQ) euros sous forme de soulte.

L'assemblée générale valide la fusion absorption de la Société de la SAS TOIT SOLAIRE MELLAC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

9 ème RÉOLUTION : Adoption de la dissolution sans liquidation de la SAS TOIT SOLAIRE MELLAC

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de TOIT SOLAIRE MELLAC par OnCIMè, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de TOIT SOLAIRE MELLAC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

10 ème RÉOLUTION : Approbation de l'exception statutaire pour les associé·e·s initiaux de TOIT SOLAIRE MELLAC

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, en conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent les anciens actionnaires de Toit Solaire Mellac feront exception à l'article 14-1 des statuts de OnCIMè qui stipule que « aucun associé ne pourra retirer ses actions avant un délai de quatre années à compter de la date à laquelle il les a acquise ». Les anciens actionnaires de Toit Solaire Mellac pourront demander leur retrait une fois la fusion signée selon les formes spécifiées dans l'article 14-2. c'est à dire par lettre recommandée avec accusé de réception et 6 mois avant la clôture de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés

11ème RÉOLUTION : Approbation des modifications statutaires

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, par voie de conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide des modifications statutaires conformément aux statuts annexés à la présente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

12 ème RÉOLUTION : Pouvoirs au porteur

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

Jean-Luc DANET
Président